

Monsieur Olivier ROUARD

Né le 20 janvier 1977 à LE BLANC MESNIL (93150),

De nationalité française,

Demeurant 36, Impasse la Calade, Domaines des Sorgues, 84250 LE THOR,

Marié avec Madame Sandra POULAIN, sous le régime légal de la communauté, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 04 juillet 2009 à MONTMAGNY.

Et

Monsieur Michael SANCHEZ

Né le 13 Mai 1987 à TARASCON (13150),

De nationalité française,

Demeurant 248 Chemin de reydet villa 22, 84250 LE THOR,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par action simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une société par action simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La gestion d'un ou plusieurs clubs sportif
- Gérer le club et ses adhérents
- Donner des leçons particulières ou en groupe, faire des stages
- Gestion des sponsors et sociétés adhérentes aux clubs
- Gestion de l'accueil, du snacking et la buvette
- Organisation d'événements et de tournois
- vente de produits dérivés
- vente et location de matériel

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : « SAS PROVENCE PADEL ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.